

**Recueil  
des  
Actes Administratifs**

---

**Conseil départemental du  
jeudi 31 mars 2016**



## EXTRAITS DES DELIBERATIONS

### CONSEIL DEPARTEMENTAL

---

	Pages
<b>BUDGET - ENGAGEMENTS (10120)</b> .....	<b>445</b>
Budget Primitif 2016.....	445

## ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b> .....	<b>505</b>
Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2016 portant délégation de signature au Directeur Général des Services et à certains de ses collaborateurs .....	505



# Extrait des délibérations

## **BUDGET - ENGAGEMENTS (10120)**

### **BUDGET PRIMITIF 2016**

#### **DELIBERATION DEFINITIVE :**

##### **Le Conseil départemental,**

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2016,

Vu les projets de budgets primitifs 2016 du budget général et de ses deux budgets annexes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-3-2, L3212-1, L3311-1, L3312-2 et suivants,

Vu la délibération en date du 02/04/2015 ayant confié au Président du Conseil départemental la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération en date du 24/09/2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale du Département de la Meuse,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 27/10/2015, par le Département de la Meuse,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette du Département de la Meuse, afin que le Département de la Meuse puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu les documents décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2014-1 en vigueur à la date des présentes et le Modèle 2016-1 qui entrera en vigueur le 30 avril 2016,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

##### **Après en avoir délibéré,**

- Arrête conformément aux propositions du rapport :

- la pré-programmation 2016 à 13 730 000 €,
- la programmation (investissement) 2016 au titre du BP à :
  - 18 330 000 € pour le Budget Général, soit 38 012 900 € en incluant le vote de décembre 2015
  - 2 413 000 € pour le Budget Annexe du Parc en incluant le vote de décembre 2015
- la programmation (fonctionnement) 2016 à :
  - 611 000 € pour le Budget Général, soit 4 661 609 € en incluant le vote de décembre 2015
  - 221 300 € pour le Budget Annexe des Fonds d'Aide

- Arrête en conséquence l'équilibre des budgets primitifs en dépenses et en recettes comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF 2016</b>				
<b>Budget Principal</b>	2016	Reports	Autres mouvements	Total Budget 2016
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>233 122 244.23 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>233 122 244.23 €</b>
dont ordre	7 994 060.00 €			
dont réel et mixte	225 128 184.23 €			
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>226 857 876.21 €</b>	<b>415 272.62 €</b>	<b>5 849 095.40 €</b>	<b>233 122 244.23 €</b>
dont ordre	16 542 965.19 €			
Virement à la sect° d'inv.			5 849 095.40 €	
dont réel et mixte	210 314 911.02 €	415 272.62 €		
<b>Epargne</b>	<b>14 813 273.21 €</b>			<b>14 398 000.59 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>105 862 846.86 €</b>	<b>4 880.00 €</b>	<b>24 207 011.40 €</b>	<b>130 074 738.26 €</b>
dont ordre	19 800 823.64 €			
dont réel	86 062 023.22 €	4 880.00 €		
Virement de la sect° de fonct.			5 849 095.40 €	
Emprunt d'équilibre			18 357 916.00 €	
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>129 490 288.45 €</b>	<b>584 449.81 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>130 074 738.26 €</b>
dont ordre	11 251 918.45 €	584 449.81 €		
dont réel	118 238 370.00 €			

<b>BUDGET PRIMITIF 2016</b>				
<b>Budget Annexe Parc de l'Equipement</b>	2016	Reports	Autres mouvements	Total Budget 2016
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>8 059 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 059 600.00 €</b>
dont ordre	790 000.00 €			
dont réel et mixte	7 269 600.00 €			
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 267 775.00 €</b>	<b>8 043.18 €</b>	<b>783 781.82 €</b>	<b>8 059 600.00 €</b>
dont ordre	970 000.00 €			
Virement à la sect° d'inv.			783 781.82 €	
dont réel et mixte	6 297 775.00 €	8 043.18 €		
<b>Epargne</b>	<b>971 825.00 €</b>			<b>963 781.82 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1 153 912.94 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>783 781.82 €</b>	<b>1 937 694.76 €</b>
dont ordre	970 000.00 €			
dont réel	183 912.94 €			
Virement de la sect° de fonct.			783 781.82 €	
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 440 623.90 €</b>	<b>497 070.86 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 937 694.76 €</b>
dont ordre	790 000.00 €			
dont réel	650 623.90 €	497 070.86 €		

<b>BUDGET PRIMITIF 2016</b>				
<b>Budget Annexe Fonds d'Aide</b>	2016	Reports	Autres mouvements	Total Budget 2016
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>677 357.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>677 357.00 €</b>
dont ordre	0.00 €			
dont réel et mixte	677 357.00 €			
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>677 357.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>677 357.00 €</b>
dont ordre	0.00 €			
Virement à la sect° d'inv.				
dont réel et mixte	677 357.00 €			
<b>Epargne</b>	<b>0.00 €</b>			<b>0.00 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>133 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>133 500.00 €</b>
dont ordre				
dont réel	133 500.00 €			
Virement de la sect° de fonct.				
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>133 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>133 500.00 €</b>
dont ordre				
dont réel	133 500.00 €			

- **Décide :**

Dans le cadre de la politique fiscale

- de fixer :

- le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 25.72%
- le taux de Taxe d'Aménagement à 1.50% dont 1% est affecté aux Espaces Naturels Sensibles et 0.5% est affecté au Conseil D'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
- le taux de Taxe de Publicité Foncière ou Droit d'Enregistrement à 4.50%
- le coefficient multiplicateur de Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité à 4.25%

- de maintenir les exonérations et abattements de fiscalité directe et indirecte.

Dans le cadre de notre gestion active de la dette

- d'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 40 millions d'euros et donne délégation au Président du Conseil départemental pour négocier ces contrats conformément à l'article L 3211-2 du CGCT.

- d'autoriser le renouvellement du programme de Billets de Trésorerie dans la limite de 40 millions d'euros et notamment d'autoriser le Président du Conseil départemental :

- à sélectionner si nécessaire, selon la procédure de passation en vigueur, de nouveaux opérateurs et à signer les contrats afférents,
- à viser le dossier de présentation financière et sa mise à jour annuelle,
- à désigner les personnes habilitées à négocier chacune des opérations de billets de trésorerie,
- à signer tous les documents nécessaires aux opérations.

- d'autoriser le financement des investissements pour le présent exercice budgétaire dans la limite d'un montant maximum de 18 millions d'euros avec une durée maximale de 30 années et donne délégation au Président du Conseil départemental pour négocier ces contrats conformément à l'article L 3211-2 du CGCT.

- d'autoriser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et donne délégation au Président du Conseil départemental pour passer à cet effet les actes nécessaires conformément à l'article L 3211-2 du CGCT.

#### Dans le cadre de l'adhésion du Département à l'Agence France Locale

- d'autoriser pour l'exercice 2016, le versement du second acompte relatif à l'Apport en Capital Initial de l'Agence France Locale pour un montant 2016 de 457 500 €.
- de valider que la Garantie du Département de la Meuse est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2016 est égal au montant maximal des emprunts que le Département de la Meuse est autorisé à souscrire pendant l'année 2016,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Département de la Meuse pendant l'année 2016 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, le Département de la Meuse s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Président du Conseil départemental au titre de l'année 2016 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2016, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental, pendant l'année 2016, à signer le ou les engagements de Garantie pris par le Département de la Meuse, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe (le document cadre Garantie à première demande modèle 2014.1 qui demeure en vigueur jusqu'à sa substitution par le Modèle 2016.1, au plus tard le 31 mai 2016) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Dans le cadre de la politique des ressources humaines

- de valider l'ouverture ou la poursuite pour l'emploi des jeunes et des contrats aidés :
  - d'au maximum 10 contrats d'apprentissage
  - d'au maximum 7 contrats de service civique
  - d'au maximum 10 contrats aidés
- de valider les créations de postes :
  - Sur le budget annexe, dans le cadre du droit d'option exercé par 5 agents Ouvriers de Parc et Atelier pour une intégration au sein de la Fonction Publique Territoriale et de 2 départs en retraite dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs :
    - 1 poste sur le cadre d'emplois d'adjoint technique territorial (Cat. C)
    - 2 postes sur le cadre d'emplois d'agent de maîtrise territorial (Cat. C)
    - 4 postes sur le cadre d'emplois de technicien territorial (Cat. B)
  - 1 poste sur le cadre d'emplois de technicien territorial (Cat. B) pour le Service infrastructures informatiques, pour renforcer le service dans un contexte de numérisation du travail,
  - 2 postes sur le cadre d'emplois de technicien territorial (Cat. B), pour le Service exploitation bâtiment, dans un contexte de politique patrimoine et de dimensionnement des moyens

- Dans le cadre de la mise en œuvre des MDS et de dimensionnement des moyens :
  - 2 postes sur le cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif territorial (Cat. B) sur des fonctions de référents ASE, pour la Délégation Territoriale Sud
  - 1 poste sur le cadre d'emplois de psychologue territorial (Cat. A), à la Direction Enfance Famille
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV :
  - 1 poste sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial (Cat. C), à la Direction de l'autonomie
  - 1 poste sur le cadre d'emplois de rédacteur territorial (Cat. B), à la Direction de l'autonomie
  - 1 poste sur le cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif territorial (Cat. B), à la Direction de l'autonomie
- de transformer des postes dans le cadre de l'ajustement du tableau des effectifs lié aux évolutions de carrière, aux mouvements dans le cadre des réorganisations sectorielles, aux recrutements et à la réactivation de postes vacants ou gelés :
  - Un poste d'ingénieur territorial (Cat. A) en un poste de technicien territorial (Cat. B)
  - Un poste d'assistant socio-éducatif (Cat. B) en un poste de conseiller socio-éducatif (Cat. A)
  - Cinq postes d'attaché territorial (Cat. A) en cinq postes d'assistant socio-éducatif (Cat. B)
  - Un poste d'ingénieur territorial (Cat. A) en un poste de rédacteur territorial (Cat. B)
  - Un poste de conseiller socio-éducatif (Cat. A) en un poste d'assistant socio-éducatif (Cat. B)
  - Un poste d'attaché territorial (Cat. A) en un poste de conseiller socio-éducatif (Cat. A)
  - Un poste de rédacteur territorial (Cat. B) en un poste d'attaché territorial (Cat. A)
  - Huit postes de rédacteur territorial (Cat. B) en huit postes d'adjoint administratif (Cat. C)
  - Un poste de technicien territorial (Cat. B) en un poste de rédacteur territorial (Cat. B)
  - Un poste de technicien territorial (Cat. B) en un poste d'adjoint technique territorial (Cat. C)
  - Deux postes d'adjoint administratif (Cat. C) en deux postes de rédacteur territorial (Cat. B)
  - Deux postes de technicien territorial (Cat. B) en deux postes d'agent de maîtrise territorial (Cat. C)
  - Un poste d'adjoint technique territorial (Cat. C) en un poste d'adjoint administratif territorial (Cat. C)
  - Un poste d'assistant socio-éducatif (Cat. B) en un poste d'attaché territorial (Cat. A)
  - Un poste d'adjoint territorial du patrimoine (Cat. C) en un poste d'assistant de conservation du patrimoine (Cat. B)
  - Un poste de technicien territorial (Cat. B) en un poste d'ingénieur territorial (Cat. A)
  - Deux postes d'adjoint technique territorial (Cat. C) en deux postes d'adjoint technique territorial des Etablissement d'Enseignement (Cat. C)
  - un poste d'adjoint technique des Etablissement d'Enseignement (Cat. C) en un poste d'adjoint technique (Cat. C)
  - Deux postes d'agent de maîtrise territorial (Cat. C) en deux postes de technicien territorial (Cat. B)
  - Un poste de rédacteur territorial (Cat. B) en un poste d'attaché de conservation du patrimoine (Cat. A)

#### Dans le cadre de la politique de l'économie et du tourisme

- de maintenir pour l'année 2016 ses interventions en faveur :
  - des structures d'accompagnement au développement économique,
  - des 3 syndicats mixtes porteurs de zones d'activités dont il est membre,
  - des Plans de Prévention des Risques Technologiques,
  - du Comité Départemental du Tourisme,
  - des associations touristiques,
  - des destinations touristiques.
- de supprimer, en application de la loi NOTRÉ
  - son adhésion au sein des associations C2IME et pôle de compétitivité Matérialia,
  - son intervention en faveur du pôle de compétitivité Energivie,
  - ses règlements d'intervention en faveur du commerce, de l'artisanat et de l'accessibilité, étant entendu qu'il assurera le solde des dossiers antérieurement engagés,

- ses règlements d'intervention en faveur des hébergements touristiques, étant entendu qu'il assurera le solde des dossiers antérieurement engagés
  - son intervention dans le cadre du financement du déficit de l'opération immobilière SACEL
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à mener les négociations permettant de céder :
- en totalité les actions de l'Institut Lorrain de Participation qu'il détient,
  - en totalité ou partiellement les actions de la Société d'Équipement du Bassin Lorrain qu'il détient.
- de transférer la zone des Souhesmes à la Communauté de communes Meuse Voie Sacrée
- d'engager des réflexions visant à aboutir :
- à un schéma d'aménagement touristique, en lien avec le comité Départemental du tourisme
  - à une politique d'intervention en faveur des « Vélo routes – voies vertes »
  - à une prise en compte des actions antérieurement mises en œuvre au titre de la politique de filière dans le cadre des dispositifs visant des publics éloignés de l'emploi, en lien avec les acteurs économiques
  - à un repositionnement du CDT dans d'autres locaux
- décide de participer aux travaux relatifs à la construction des schémas régionaux et à se positionner en tant que membre de la Conférence Territoriale de l'Action Publique pour se faire écho des problématiques meusiennes,
- souligne que le GIP doit adopter un positionnement spécifique au regard de l'évolution du paysage institutionnel

#### Dans le cadre de la politique agricole

- de maintenir :
  - le règlement d'aide en faveur de la « Diversification des productions et des activités agricoles »,
  - l'accompagnement Sanitaire de nos élevages (dont les abeilles),
  - l'aide au programme d'actions de la Chambre d'Agriculture sur le domaine environnemental et le secteur social,
  - le soutien apporté à Verdun Expo, Meuse et Merveilles, sur le volet touristique,
  - les mesures agro-environnementales en faveur de la protection de la petite faune sauvage dans le Val Dunois
- de supprimer, en application de la loi NOTRé
  - les aides aux partenaires agricoles (AREFE, GAB 55, ADECEM, GIDON, AFDI),
  - l'accompagnement en faveur de la « Promotion de l'agriculture », qui permettait de financer les manifestations locales (concours des labours, fermes ouvertes...),
  - les aides à la formation octroyées aux jeunes agriculteurs, dans le cadre de leur parcours à l'installation.
- de valider le lancement de la deuxième tranche des travaux de réhabilitation du pôle agroalimentaire et la mise en location de salles d'analyses à la société BIOSELLAL.

#### Dans le cadre de la politique des financements européens

- de poursuivre le partenariat avec les deux Centres d'Information Europe Direct (CIED) agréés par la Commission européenne, à savoir le Carrefour des Pays Lorrains (CPL) et l'association Centre Régional Inter-associatif de Soutien Technique aux Echanges Européens en Lorraine (Cristeel),
- de reconduire ainsi notre adhésion au Carrefour des Pays Lorrains (CPL), et de lui verser la cotisation annuelle statutaire fixée à un montant de 330 € pour l'année 2016
- de ne plus adhérer à l'Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe (AFCCRE) ;

- et de reporter sa décision de renouvellement de l'adhésion du Département de la Meuse à la délégation régionale à Bruxelles, l'Association Europe Lorraine Champagne Ardenne, et du versement de la cotisation 2016, dans l'attente des décisions du Conseil régional ACAL et des membres partenaires sur l'évolution de cette structure de représentation auprès des instances européennes.
- de confirmer l'engagement du Département de la Meuse, en tant qu'autorité partenaire, dans les programmes de coopération transfrontalière INTERREG A Grande Région (gestion et animation des programmes), et ainsi :
  - d'autoriser le paiement du solde de la contribution 2015 et des 2 premiers acomptes de la contribution 2016 au titre du cofinancement des organes communs d'assistance technique pour la clôture du programme de coopération transfrontalière INTERREG IV A Grande Région 2007-2013 (100 000 € maximum),
  - d'autoriser le paiement des 2 premiers acomptes de la contribution 2016 au titre du cofinancement des organes communs d'assistance technique du programme de coopération transfrontalière INTERREG V A Grande Région 2014-2020

#### Dans le cadre du Syndicat Mixte de Madine

- de rappeler le vote, en décembre dernier, d'une AP pour la 2ème tranche de travaux,
- d'accorder une participation, pour le fonctionnement, à hauteur de 1 002 767,52€ s'articulant comme suit :
  - 954 379€ représentant 40% des contributions financières des collectivités membres, sachant qu'eu égard au retrait de la Communauté Urbaine du Grand Nancy du Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine, une nouvelle clé de répartition, ainsi qu'une nouvelle répartition des voix devront être effectuées,
  - 48 388,52€ correspondant au remboursement des annuités d'un emprunt contracté par le Syndicat mixte en 2003.

#### Dans le cadre de la politique de l'habitat

- de favoriser en 2016, la politique d'aide en faveur de la rénovation thermique des logements privés en privilégiant les opérations réalisées en secteurs programmés par les intercommunalités (OPAH, PIG)
- de définir et mettre en place un dispositif d'accompagnement pour la lutte contre la vacance prioritairement sur les secteurs jouant un rôle de polarité,
- de poursuivre en 2016, le soutien à la réalisation de logements adaptés à destination des populations les plus sensibles,
- de poursuivre en 2016 la politique d'aides aux opérations de Logement Locatif Social (LLS) portés principalement par l'OPH de la Meuse en recherchant systématiquement le soutien des collectivités locales directement concernées par les projets du bailleur social (mise en place d'une co-garantie des emprunts avec les collectivités locales, mesures d'accompagnement des collectivités locales sur le plan urbain et des équipements). Le Département priorisera son intervention en faveur des communes qui auront fait part de leur engagement à co-garantir les emprunts contractés par l'OPH et à mettre en place des mesures d'accompagnement sur le plan urbain et des équipements.
- de définir les conditions d'un renforcement du partenariat financier avec la CGLLS dans le cadre de la négociation d'un avenant au protocole de consolidation 2012/2017 et dont la validité serait portée jusqu'en 2019,
- de définir et mettre en œuvre de nouvelles modalités d'accompagnement en faveur de la réhabilitation de logements communaux et intercommunaux s'inscrivant dans une démarche de rénovation thermique et d'application de loyers conventionnés conformément aux orientations du PDH, en validant l'inscription, lors de la prochaine Décision Modificative, d'une AP de 40 000€ avec le projet de règlement,

- d'étudier la faisabilité financière d'une ADIL interdépartementale,
- de poursuivre en 2016, l'aide aux EPCI pour l'élaboration de PLU-i,
- de renforcer la banque de données de l'Observatoire Départemental des Territoires,
- de participer à la création d'un observatoire régional des friches,
- d'étudier la faisabilité de nouveaux modes d'urbanisation dans le cadre d'une démarche de développement durable (lotissements nouvelles générations, comblement des dents creuses...).

#### Dans le cadre de la politique de développement territorial

- de conserver l'ossature de la politique de Développement Territorial actuelle qui avait été actée en mars 2012 et recadrée en avril 2014 avec un niveau d'autorisation de programme revu à la baisse pour le Fonds de Développement Territorial
- d'engager une réflexion en 2016 sur la mise en place éventuelle d'un système de péréquation financière tenant compte du potentiel financier des collectivités et de l'effort réalisé par le maître d'ouvrage dans la recherche de co-financements.
- de soutenir d'une manière privilégiée et sous forme d'appel à projet, les projets d'investissements liés à la lecture publique et aux structures sportives utilisées par les collégiens en modifiant le règlement existant. Actuellement soutenus à un taux de 20% d'une dépense subventionnable maximum de 400 K€, celle-ci est portée à 1 M€ HT maximum. Ces nouvelles modalités auront une durée limitée jusqu'en 2020.
- de conditionner l'intervention au titre de la politique de Développement Territorial à l'ouverture de négociations avec les EPCI sur :
  - la détermination par l'EPCI en lien avec ses communes membres d'un schéma d'axes prioritaires de déplacement intégrant les axes à traiter « viabilité hivernale » pour assurer la desserte des RPI.
  - la gestion des déchets collectés sur la voie publique par les agents des ADA pour leur élimination et leur mise en déchetterie localement et gratuitement.
  - la valorisation des espaces naturels sensibles ainsi que sur le Plan Départemental des Espaces, sites et Itinéraires relatifs aux sports de pleine nature.
- d'engager une première concertation expérimentale avec les associations culturelles qui contractualisent déjà avec le Département et les principaux comités sportifs départementaux pour qu'ils engagent une recherche de partenariat avec les Codecoms, notamment en zone rurale.
- de s'engager dans l'élaboration du Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public.
- de maintenir le dispositif visant à soutenir la pose de fourreaux en attente de fibre optique.
- d'encourager la réalisation des dernières Maisons de santé pluridisciplinaires en permettant un cofinancement avec le GIP Objectif Meuse.

#### Dans le cadre de la politique de valorisation du patrimoine

- de poursuivre en 2016 la politique de valorisation du patrimoine hormis les réactualisations d'études préalables et de Programmes Architecturaux et Techniques (PAT).
- de poursuivre le soutien apporté à la Fondation du Patrimoine par l'individualisation d'une subvention de 10 000 €,
- de poursuivre le soutien apporté à la Conservation Départementale des Antiquités et Objets d'Arts par l'individualisation d'une subvention de 3 700 € et autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant 2016 à la convention initiale.

Dans le cadre de la politique d'aménagement foncier :

- de poursuivre en 2016 l'accompagnement des communes meusiennes engagées dans des procédures d'aménagement foncier dans les domaines agricole et forestier

Dans le cadre de la politique de la forêt :

- de mettre en œuvre la nouvelle politique départementale votée en octobre 2015 en faveur du regroupement foncier forestier en assurant une large campagne de communication sur ce dispositif d'aide ;
- de poursuivre les actions de valorisation du patrimoine forestier départemental avec la réalisation d'une nouvelle desserte forestière visant à désenclaver le bois du canton de Maillette (forêt de MADINE).

Dans le cadre de la politique de développement durable :

- de recruter une AMO sur les possibilités en matière d'achat d'énergie ;
- de lancer un appel à projets développement durable ouvert aux services.

Dans le cadre des politiques en matière d'environnement :

- de poursuivre la politique départementale de l'eau révisée en décembre 2015 avec comme objectif principal d'accompagner les EPCI à fiscalité propre, le désirant, dans la prise des compétences « eau et assainissement » d'ici le 1er janvier 2020,
- de poursuivre la politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) avec notamment la révision de l'inventaire départemental des ENS, la réalisation de travaux de restauration du Marais de Chaumont-devant-Damvillers et la finalisation d'une étude sur son ouverture au public,
- de mettre en œuvre de la nouvelle politique départementale des déchets votée en décembre 2015 avec comme objectif principal d'accompagner les EPCI à fiscalité propre dans la mise en œuvre de la « tarification incitative » afin de respecter les objectifs réglementaires en matière de valorisation des déchets

Dans le cadre des dotations obligatoires en faveur des collèges privés :

- de valider le montant 2016 à hauteur de 367.49 € par élève, du forfait destiné à la rémunération des personnels non enseignants afférente à l'externat

Dans le cadre de la politique d'aide aux déplacements pédagogiques du second degré :

- de valider la prise en charge à 100 % des déplacements des collégiens meusiens au Mémorial de VERDUN durant toute l'année 2016

Dans le cadre des actions de sensibilisation à la sécurité dans les transports scolaires menées dans les écoles et les collèges :

- de valider le versement d'une subvention de fonctionnement de 500 € à l'ANATEEP (Association Nationale pour les Transports éducatifs de l'enseignement public) au titre de l'année 2016.

Dans le cadre de la politique culturelle et sportive :

- de poursuivre dans le cadre du centenaire, la mise en œuvre du programme artistique, culturel et sportif du Centenaire de la grande Guerre conforme à la volonté de rayonnement de cette année anniversaire emblématique
- de conduire une réforme des politiques culturelles et sportives, en cohérence avec la suppression de la compétence générale des Départements au profit d'une compétence partagée, dans le contexte durable d'économie forcée du budget départemental,
- de prendre acte que cette réforme impactera les subventions (fonctionnement et investissement) par une distinction entre les enjeux départementaux et territoriaux, et exclura des subventions à l'animation locale de proximité non conformes au règlement encadrant les politiques culturelles et sportives départementales.
- de conduire la révision des conditions de partenariat avec chacun des acteurs d'enjeu départemental en intégrant un volet territorial affirmé, construit et contractualisé en adéquation avec les nouvelles intercommunalités et leurs compétences affirmées
- de mettre en œuvre le Schéma de Lecture Publique voté le 17 décembre 2015 comprenant un programme d'aides à l'investissement et au fonctionnement,
- de participer à l'investissement de la Scène de Musiques ACtuelles à Belleville/Meuse
- d'inscrire en raison de l'année olympique 2016, une enveloppe servant le soutien aux athlètes meusiens licenciés sélectionnés pour les jeux olympiques et une aide à l'investissement exceptionnel au club nautique verdunois pour ses compétiteurs

---

## **GARANTIE A PREMIERE DEMANDE MEMBRES**

---

Version 2014.1



Par et pour  
les collectivités

## TABLE DES MATIERES

<b>TITRE I DEFINITIONS ET INTERPRETATION .....</b>	<b>2</b>
1. Définitions .....	2
2. Règles d'interprétation .....	3
<b>TITRE II MODALITES DE LA GARANTIE.....</b>	<b>5</b>
3. Objet de la Garantie.....	5
4. Bénéficiaires de la Garantie.....	5
5. Plafond de la Garantie .....	5
6. Nature juridique de l'obligation du Garant .....	6
<b>TITRE III APPEL DE LA GARANTIE .....</b>	<b>7</b>
7. Personnes habilitées à appeler la Garantie .....	7
8. Conditions de l'appel en Garantie .....	7
9. Modalités d'appel .....	7
<b>TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE.....</b>	<b>11</b>
10. Date de paiement .....	11
11. Modalités de paiements .....	11
<b>TITRE V DUREE DE LA GARANTIE .....</b>	<b>12</b>
12. Date d'effet.....	12
13. Terme.....	12
14. Résiliation anticipée .....	12
<b>TITRE VI RECOURS.....</b>	<b>13</b>
15. Subrogation .....	13
16. Recours entre les Membres .....	13
<b>TITRE VII COMMUNICATION.....</b>	<b>14</b>
17. Information des Bénéficiaires.....	14
18. Publicité.....	14
19. Notifications .....	14
<b>TITRE VIII STIPULATIONS FINALES .....</b>	<b>15</b>
20. Impôts et taxes.....	15
21. Droit applicable et tribunaux compétents.....	15
<b>LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>16</b>

## GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

### ENTRE

- (1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le *Garant*) ;

### ET

- (2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*) ;

### EN PRESENCE DE :

- (3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIETE TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ;

### EN FAVEUR DE :

- (4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le *Bénéficiaire*) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

### IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIV

- (A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.
- (B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.
- (C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le *Pacte*), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

### CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

## **TITRE I**

### **DEFINITIONS ET INTERPRETATION**

#### **1. DEFINITIONS**

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

**Agence France Locale** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Annexe** signifie une annexe à la présente Garantie ;

**Appel en Garantie** signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

**Article** signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

**Bénéficiaire** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Collectivité** signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale ;

**Date d'Expiration** a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

**Demande d'Appel** a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

**Demande de Remboursement** signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

**Encours de Crédit** signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale ;

**Engagement de Garantie** signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

**Garant** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Garantie** signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

**Garantie Société Territoriale** signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

**Groupe Agence France Locale** désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

**Jour Ouvré** signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

**Membre** signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

**Modèle de Garantie** signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie ;

**Pacte** a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

**Partie** signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

**Plafond de la Garantie** a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

**Plafond Initial** a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

**Remboursement Effectif** signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

**Représentant** a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

**Site** a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

**Société Opérationnelle** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Société Territoriale** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Titres Garantis** a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

## **2. REGLES D'INTERPRETATION**

### **2.1. Principes Généraux**

2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.

2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.

2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.

2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.

2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

### **2.2. Modèle de Garantie et Déclarations de Garantie**

2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2014.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 16 septembre 2014.

2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.

2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à sa conclusion.

2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.

### **2.3. Pluralité de Modèles de Garantie**

2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.

2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2014.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.

2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis antérieurs à la signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2014.1, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit des Modèles de Garantie précédemment acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie, soit du Modèle de Garantie postérieur également accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.

2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis postérieurs à la signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2014.1 ne pourront se prévaloir que du Modèle de Garantie postérieur.

## **TITRE II MODALITES DE LA GARANTIE**

### **3. OBJET DE LA GARANTIE**

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

### **4. BENEFICIAIRES DE LA GARANTIE**

**4.1.** La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de :

- (a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie ;
- (b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie ;

(ci-après un *Titre Garanti*).

**4.2.** La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

### **5. PLAFOND DE LA GARANTIE**

**5.1.** Le plafond de la Garantie (le *Plafond de la Garantie*) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

- (a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie ;
- (b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;
- (c) diminué de toute Demande de Remboursement.

**5.2.** Il est par ailleurs précisé que :

- (a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;
- (b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,
  - (i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;
  - (ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;
- (c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

Locale sur son site internet (le *Site*) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

- 5.3.** Afin d'éviter toute ambiguïté, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.
- 6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT**
- 6.1.** La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.
- 6.2.** En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.
- 6.3.** Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

### **TITRE III APPEL DE LA GARANTIE**

#### **7. PERSONNES HABILITEES A APPELER LA GARANTIE**

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

- (a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;
- (b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le **Représentant**), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou
- (c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

#### **8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE**

##### **8.1. Appel par les Bénéficiaires**

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

##### **8.2. Appel par les Représentants**

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

##### **8.3. Appel par la Société Territoriale**

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

- (a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;
- (b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une **Demande d'Appel**).

#### **9. MODALITES D'APPEL**

##### **9.1. Principe**

- 9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un **Appel en Garantie**). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.
- 9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.
- 9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.
- 9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.
- 9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.
- 9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

## **9.2. Appel par les Bénéficiaires**

- 9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant
    - (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
    - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
    - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

## **9.3. Appel par un Représentant**

- 9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

- (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
  - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;
  - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;
  - (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

#### **9.4. Appel par la Société Territoriale**

- 9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.
- 9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la Garantie Société Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
  - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
  - (b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel ;
  - (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
- 9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

- 9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.
- 9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

**TITRE IV**  
**PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE**

**10. DATE DE PAIEMENT**

**10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants**

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

**10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale**

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

**11. MODALITES DE PAIEMENTS**

**11.1. Compte et mode de paiement**

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

**11.2. Devise de paiement**

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

## **TITRE V**

### **DUREE DE LA GARANTIE**

#### **12. DATE D'EFFET**

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

#### **13. TERME**

##### **13.1. Date d'Expiration**

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la *Date d'Expiration*).

##### **13.2. Effet du terme**

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

#### **14. RESILIATION ANTICIPEE**

##### **14.1. Cas de résiliation anticipée**

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

- (a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou
- (b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou
- (c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

##### **14.2. Effet de la résiliation anticipée**

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.

## **TITRE VI RECOURS**

### **15. SUBROGATION**

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

### **16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES**

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéficie d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

## **TITRE VII COMMUNICATION**

### **17. INFORMATION DES BENEFICIAIRES**

**17.1.** L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

- (a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1<sup>er</sup>) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;
- (b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site ;
- (c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;
- (d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;
- (e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

**17.2.** L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

**17.3.** L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

### **18. PUBLICITE**

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

### **19. NOTIFICATIONS**

**19.1.** Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

- (a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- (b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou
- (c) par huissier de justice.

**19.2.** Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de :

- (a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;
- (b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.

**19.3.** Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

**TITRE VIII**  
**STIPULATIONS FINALES**

**20. IMPOTS ET TAXES**

**20.1.** Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.

**20.2.** Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

**21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

**21.1.** La présente Garantie est régie par le droit français.

**21.2.** Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

## LISTE DES ANNEXES

<b>ANNEXE A MODELE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE .....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE B MODELE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN BENEFICIAIRE.....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE C MODELE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN REPRESENTANT.....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE D MODELE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIETE TERRITORIALE.....</b>	<b>22</b>

**ANNEXE A**  
**MODELE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE**



Par et pour  
les collectivités

---

**ENGAGEMENT DE GARANTIE**

---

[Désignation du Garant], représenté[e] par [●] en sa qualité de [●]

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2014.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) euros<sup>1</sup> (le ***Plafond Initial***) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le \_\_\_\_\_ (la ***Date d'Expiration***)<sup>2</sup> ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à [●]

Le [●]

Pour le Garant<sup>3</sup>

Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> Indication du montant en chiffres et en lettres obligatoire.

<sup>2</sup> La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

<sup>3</sup> Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

<sup>4</sup> Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

**ANNEXE B**  
**MODELE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR UN BENEFICIAIRE**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale  
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général  
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

**Date :** [*insérer la date*]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2014.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2014.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [*indiquer le montant*] euros (le **Montant Réclamé**). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

*\* si applicable*

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
  - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [*insérer le(s) numéro(s) de (l')article*] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [\_\_\_] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis)] ; et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : **[insérer le numéro IBAN du compte]**, ouvert dans les livres de **[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]**.]<sup>5</sup>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

---

**Pour [Insérer le nom du Bénéficiaire]**

en qualité de Bénéficiaire

Par : **[Insérer le nom du signataire]**

Titre : **[Insérer le titre du signataire]**

---

<sup>5</sup> Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

**ANNEXE C**  
**MODELE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR UN REPRESENTANT**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale  
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général  
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

**Date :** [*insérer la date*]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2014.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2014.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [*indiquer le montant*] euros (le **Montant Réclamé**) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

\* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
  - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [*insérer le(s) numéro(s) de (l')article*] des modalités des Titres Garantis [*en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités*] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [\_\_\_] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : *[insérer le numéro IBAN du compte]*, ouvert dans les livres de *[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]*.]<sup>6</sup>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

---

**Pour *[Insérer le nom du Représentant]***

en qualité de *[préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]*

Par : ***[Insérer le nom du signataire]***

Titre : ***[Insérer le titre du signataire]***

---

<sup>6</sup> Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

**ANNEXE D**  
**MODELE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR LA SOCIETE TERRITORIALE**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2014.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2014.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**).
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**).
4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

\* si applicable

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :
  - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
  - (b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres [de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations] au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
  7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé [dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le \_\_\_\_\_].
  8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [*insérer le numéro IBAN du compte*], ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

---

**Pour la Société Territoriale**

Par : [*Insérer le nom du signataire*]

Titre : [*Insérer le titre du signataire*]

---

## **GARANTIE A PREMIERE DEMANDE MEMBRES**

---

Version 2016.1



Par et pour  
les collectivités

## TABLE DES MATIERES

<b>TITRE I DEFINITIONS ET INTERPRETATION .....</b>	<b>2</b>
1. Définitions .....	2
2. Règles d'interprétation .....	3
<b>TITRE II MODALITES DE LA GARANTIE.....</b>	<b>5</b>
3. Objet de la Garantie.....	5
4. Bénéficiaires de la Garantie.....	5
5. Plafond de la Garantie .....	5
6. Nature juridique de l'obligation du Garant .....	6
<b>TITRE III APPEL DE LA GARANTIE .....</b>	<b>7</b>
7. Personnes habilitées à appeler la Garantie .....	7
8. Conditions de l'appel en Garantie .....	7
9. Modalités d'appel .....	7
<b>TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE.....</b>	<b>11</b>
10. Date de paiement .....	11
11. Modalités de paiements .....	11
<b>TITRE V DUREE DE LA GARANTIE .....</b>	<b>12</b>
12. Date d'effet.....	12
13. Terme.....	12
14. Résiliation anticipée .....	12
<b>TITRE VI RECOURS.....</b>	<b>13</b>
15. Subrogation .....	13
16. Recours entre les Membres .....	13
<b>TITRE VII COMMUNICATION.....</b>	<b>14</b>
17. Information des Bénéficiaires.....	14
18. Publicité.....	14
19. Notifications .....	14
<b>TITRE VIII STIPULATIONS FINALES .....</b>	<b>15</b>
20. Impôts et taxes.....	15
21. Droit applicable et tribunaux compétents.....	15
<b>LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>16</b>

## GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

### ENTRE

- (1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le *Garant*) ;

### ET

- (2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*) ;

### EN PRESENCE DE :

- (3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIETE TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ;

### EN FAVEUR DE :

- (4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le *Bénéficiaire*) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

### IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT

- (A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.
- (B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.
- (C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le *Pacte*), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

### CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

## **TITRE I**

### **DEFINITIONS ET INTERPRETATION**

#### **1. DEFINITIONS**

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

**Agence France Locale** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Annexe** signifie une annexe à la présente Garantie ;

**Appel en Garantie** signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

**Article** signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

**Bénéficiaire** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Collectivité** signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale ;

**Date d'Expiration** a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

**Demande d'Appel** a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

**Demande de Remboursement** signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

**Encours de Crédit** signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

**Engagement de Garantie** signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

**Garant** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Garantie** signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

**Garantie Société Territoriale** signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

**Groupe Agence France Locale** désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

**Jour Ouvré** signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

**Membre** signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

**Modèle de Garantie** signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie ;

**Pacte** a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

**Partie** signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

**Plafond de la Garantie** a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

**Plafond Initial** a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

**Remboursement Effectif** signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

**Représentant** a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

**Site** a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

**Société Opérationnelle** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Société Territoriale** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Titres Garantis** a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

## **2. REGLES D'INTERPRETATION**

### **2.1. Principes Généraux**

2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.

2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.

2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.

2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.

2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

### **2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie**

2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.

2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.

2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à sa conclusion.

2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.

### **2.3. Pluralité de Modèles de Garantie**

2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.

2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.

2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.

2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.

PROJET

## TITRE II MODALITES DE LA GARANTIE

### 3. OBJET DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

### 4. BENEFICIAIRES DE LA GARANTIE

4.1. La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de :

- (a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie ;
- (b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie ;

(ci-après un *Titre Garant*).

4.2. La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

### 5. PLAFOND DE LA GARANTIE

5.1. Le plafond de la Garantie (le *Plafond de la Garantie*) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

- (a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie ;
- (b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;
- (c) diminué de toute Demande de Remboursement.

5.2. Il est par ailleurs précisé que :

- (a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;
- (b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,
  - (i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;
  - (ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;
- (c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

Locale sur son site internet (le *Site*) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

**5.3.** Afin d'éviter toute ambiguïté, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.

**6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT**

**6.1.** La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.

**6.2.** En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.

**6.3.** Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

PROJ

### **TITRE III APPEL DE LA GARANTIE**

#### **7. PERSONNES HABILITEES A APPELER LA GARANTIE**

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

- (a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;
- (b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le **Représentant**), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou
- (c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

#### **8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE**

##### **8.1. Appel par les Bénéficiaires**

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

##### **8.2. Appel par les Représentants**

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

##### **8.3. Appel par la Société Territoriale**

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

- (a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;
- (b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une **Demande d'Appel**).

#### **9. MODALITES D'APPEL**

##### **9.1. Principe**

- 9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un **Appel en Garantie**). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.
- 9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.
- 9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.
- 9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.
- 9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.
- 9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

## **9.2. Appel par les Bénéficiaires**

- 9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant
    - (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
    - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
    - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

## **9.3. Appel par un Représentant**

- 9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

- (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
  - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;
  - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;
  - (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

#### **9.4. Appel par la Société Territoriale**

- 9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.
- 9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la Garantie Société Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
  - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
  - (b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel ;
  - (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
- 9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

- 9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.
- 9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

PROJET

**TITRE IV  
PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE**

**10. DATE DE PAIEMENT**

**10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants**

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

**10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale**

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

**11. MODALITES DE PAIEMENTS**

**11.1. Compte et mode de paiement**

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

**11.2. Devise de paiement**

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

PROJET

## **TITRE V**

### **DUREE DE LA GARANTIE**

#### **12. DATE D'EFFET**

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

#### **13. TERME**

##### **13.1. Date d'Expiration**

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la *Date d'Expiration*).

##### **13.2. Effet du terme**

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

#### **14. RESILIATION ANTICIPEE**

##### **14.1. Cas de résiliation anticipée**

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

- (a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou
- (b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou
- (c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

##### **14.2. Effet de la résiliation anticipée**

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.

## **TITRE VI RECOURS**

### **15. SUBROGATION**

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

### **16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES**

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéficie d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

PROJET

## **TITRE VII COMMUNICATION**

### **17. INFORMATION DES BENEFICIAIRES**

**17.1.** L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

- (a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1<sup>er</sup>) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;
- (b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site ;
- (c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;
- (d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;
- (e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

**17.2.** L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

**17.3.** L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

### **18. PUBLICITE**

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

### **19. NOTIFICATIONS**

**19.1.** Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

- (a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- (b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou
- (c) par huissier de justice.

**19.2.** Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de :

- (a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;
- (b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.

**19.3.** Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

**TITRE VIII**  
**STIPULATIONS FINALES**

**20. IMPOTS ET TAXES**

**20.1.** Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.

**20.2.** Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

**21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

**21.1.** La présente Garantie est régie par le droit français.

**21.2.** Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

PROJET

**LISTE DES ANNEXES**

**ANNEXE A MODELE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE .....17**  
**ANNEXE B MODELE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN**  
**BENEFICIAIRE.....18**  
**ANNEXE C MODELE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN**  
**REPRESENTANT.....20**  
**ANNEXE D MODELE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIETE**  
**TERRITORIALE.....22**

PROJET

**ANNEXE A**  
**MODELE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE**



Par et pour  
les collectivités

---

**ENGAGEMENT DE GARANTIE**

---

[Désignation du Garant], représenté[e] par [●] en sa qualité de [●]

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) euros<sup>1</sup> (le **Plafond Initial**) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le \_\_\_\_\_ (la **Date d'Expiration**)<sup>2</sup> ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à [●]

Le [●]

Pour le Garant<sup>3</sup>

Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> Indication du montant en chiffres et en lettres obligatoire.

<sup>2</sup> La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

<sup>3</sup> Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

<sup>4</sup> Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

**ANNEXE B**  
**MODELE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR UN BENEFICIAIRE**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale  
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général  
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

\* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
  - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [\_\_\_] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis)] ; et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : ***[insérer le numéro IBAN du compte]***, ouvert dans les livres de ***[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]***.]<sup>5</sup>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

---

**Pour *[Insérer le nom du Bénéficiaire]***  
en qualité de Bénéficiaire  
Par : ***[Insérer le nom du signataire]***  
Titre : ***[Insérer le titre du signataire]***

---

<sup>5</sup> Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

**ANNEXE C**  
**MODELE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR UN REPRESENTANT**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale  
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général  
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

\* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
  - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [\_\_\_] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : **[insérer le numéro IBAN du compte]**, ouvert dans les livres de **[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]**.]<sup>6</sup>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

---

**Pour [Insérer le nom du Représentant]**

en qualité de [préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]

Par : **[Insérer le nom du signataire]**

Titre : **[Insérer le titre du signataire]**

---

<sup>6</sup> Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

**ANNEXE D**  
**MODELE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR LA SOCIETE TERRITORIALE**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**).
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**).
4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant (principal)	Montant (intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

\* si applicable

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :
  - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
  - (b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres [de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations] au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
  7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé [dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le \_\_\_\_\_].
  8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [*insérer le numéro IBAN du compte*], ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

---

**Pour la Société Territoriale**  
Par : [*Insérer le nom du signataire*]  
Titre : [*Insérer le titre du signataire*]

# Actes de l'Exécutif Départemental

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

### ARRETE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations du Conseil Départemental au Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 2 mai 2014,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée en toutes matières à :

- **M. Dominique VANON**, Directeur général des services départementaux,

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil départemental.
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget.
- des décisions d'attribution des marchés publics ou des accords-cadres d'un montant au moins égal à 15 000 €
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-président délégué :
  - \* les courriers portant décision individuelle de recrutement et de départ de fonctionnaires ou d'agents non-titulaires positionnés sur postes vacants.
  - \* les courriers et arrêtés en matière disciplinaire.
  - \* les arrêtés portant nomination de stagiaire et titularisation.
  - \* les arrêtés d'avancements de grade et de promotions internes.
  - \* les arrêtés de NBI.
  - \* les arrêtés de délégation de signature.
  - \* les arrêtés d'organisation des services.
  - \* les arrêtés de logement de fonction.
  - \* les arrêtés de régime indemnitaire pour les agents en position d'encadrement
- des livrets d'évaluation professionnelle des agents qu'il évalue directement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique VANON, Directeur général des services, ses délégations sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **M. Pascal BABINET**, Directeur général adjoint chargé des Grands Projets, du Développement et de l'Attractivité Départementale
- **M. Vincent MALNOURY**, Directeur général adjoint chargé des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Vincent MALNOURY**, Directeur général adjoint chargé des Solidarités, de l'Education et de la mobilité

sur les missions de la Direction générale adjointe : Action sociale, Insertion, Emploi, Education, Transports scolaires et interurbains

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil départemental.
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget.
- des décisions d'attribution des marchés publics ou des accords-cadres d'un montant au moins égal à 15 000 €
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-président délégué.
- des livrets d'évaluation professionnelle des agents qu'il évalue directement

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent MALNOURY**, Directeur général adjoint, ses délégations seront accordées à **M. Pascal BABINET**, Directeur général adjoint.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Pascal BABINET**, Directeur général adjoint chargé des Grands Projets, du Développement et de l'Attractivité Départementale

sur les missions de la Direction générale adjointe : Politique Territoriale, Grands Projets Départementaux, Aménagement du Territoire, Aide et Appui aux Collectivités, Habitat, Culture, Sport, Vie Associative, Lecture Publique, Archives, Economie, Tourisme, Agriculture, Aménagement foncier, environnement et énergie.

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil départemental.
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget.
- des décisions d'attribution des marchés publics ou des accords-cadres d'un montant au moins égal à 15 000 €
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-président délégué.
- des livrets d'évaluation professionnelle des agents qu'il évalue directement

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal BABINET**, Directeur général adjoint, ses délégations seront accordées à **M. Vincent MALNOURY**, Directeur général adjoint.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique VANON**, Directeur général des services départementaux et de **Messieurs MALNOURY et BABINET**, Directeurs généraux adjoints, les délégations énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront exercées dans la stricte limite du périmètre d'intervention de leur direction ou de leur mission respective par :

- Mme Isabelle RODRIQUE, Directeur des Territoires.
- Mme Priscille GLORIES, Directeur des Ressources Humaines.
- M. Didier MOLITOR, Directeur des Systèmes d'Information et de l'Administration Générale.
- M. Jean-Luc GAILLARDIN, Directeur des Affaires Juridiques.
- M. Fabrice PIERRE-ABELE, Directeur des Finances.
- M. Jean-Yves FAGNOT, Directeur des Routes et des Bâtiments
- Mme Murielle MICHAUT, Directeur de l'Enfance et de la Famille et Secrétaire général des Solidarités
- Mme Véronique CHODORGE, Directeur Economie, Agriculture, Tourisme.
- Mme Martine AUBRY, Directeur de l'Education et des Transports.
- Mme Laurence CAUSSIN-DELRUE, Directeur de la Culture, des Sports et de la Vie Associative

- M. Paul LEIRITZ, Directeur de la Communication
- M. Laurent HAROTTE, Directeur de l'Insertion
- Mlle Vanessa BRUNAT, Chef de la Mission TIC et Projets Innovants.
- M. Julien VIDAL, Chef de la Mission Contrôle, Conseil et Expertise

**ARTICLE 5** : Monsieur le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LEONARD  
Président du Conseil départemental





**Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :**

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie Départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 05/04/2016

**Date de dépôt légal :** 05/04/2016

**ISSN :** 1240-7836